

Le 01 mars 2017, à 20h00, Guy Batherosse, Maire ouvre la séance, 8 conseillers sont présents, il excuse les conseillers absents dont quatre ont donné pouvoir, puis donne lecture du compte rendu de la dernière réunion, suivent les signatures.

Le Maire informe de l'ordre du jour : Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – fermeture d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe – Ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Demande de fonds au titre des amendes de police pour les travaux du Pont de Sourdilles
RIFSEEP : mise en place du nouveau régime indemnitaire
Révision du schéma communal d'assainissement
Urbanisme
Questions diverses

Ouvertures et fermetures de postes

Le Maire informe de la possibilité d'évolution de carrière de deux agents (Isabelle DESGOUTTES et Vincent BOGGIO) par avancement de grade, le Conseil décide d'ouvrir les postes correspondants

Demande de fonds au titre des amendes de police pour les travaux du Pont de Sourdilles

Le Maire rappelle que chaque année l'Etat établit la dotation des amendes de police, se traduisant par une enveloppe financière égale au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui se trouve répartie au prorata des amendes émises sur la collectivité au cours de l'année précédente. Le Maire propose de solliciter ce fonds pour la mise en sécurité du pont de Sourdilles sur la VC 5.

Dégradé en raison de la combinaison de la mauvaise qualité de la pierre, du délitement ainsi que de la perte d'étanchéité, les travaux porteront sur le recouvrement complet des parties maçonnées et l'étanchéité de la partie supérieure au niveau de la voirie.

L'estimation de l'opération se monte à 54 055.00 Euros HT et 64 866.00 Euros TTC.

RIFSEEP : mise en place du nouveau régime indemnitaire

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Attribué aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, il comprend 2 parts

- L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir ;

3 groupes de fonction ont été définis :

A1 pour 1 agent, C1 pour 3 agents et C2 pour 7 agents

Tous les quatre ans au minimum, y seront réexaminés notamment les modifications concernant les fonctions, l'expérience acquise de l'agent ainsi que les avancements de grade.

Modalité de versement

L'IFSE est versée mensuellement, et proratisée en fonction du temps de travail.

le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel en fonction des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe
- sa contribution au collectif de travail

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et proratisé en fonction du temps de travail.
le Conseil municipal décide (11 voix pour et 2 abstentions) la mise en place du régime indemnitaire.

Révision du schéma communal d'assainissement

Le Maire rappelle que l'Etude portant sur la révision générale du PLU a mis en évidence de réelles incohérences avec l'actuel schéma communal d'assainissement validé en 2002. Il est donc nécessaire de le mettre en révision afin de tenir compte des évolutions du réseau collectif, des développements économiques prévus, des secteurs où des opérations d'installations individuelles seraient plus cohérentes.

Le conseil décide de prescrire la révision du schéma communal d'assainissement.

Urbanisme

Le maire informe le Conseil Municipal des avancées concernant la mise en place de la compétence communautaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, suite à l'intégration de la communauté de communes du Haut Ségala à la communauté de communes du Grand Figeac.

Il apparaît que la communauté de communes du Grand Figeac aurait intérêt à prescrire le PLUI en se donnant un délai pour mettre en place la procédure.

Un certain nombre de collectivités sont en cours de réalisation, de révision générale ou de modification notamment en rapport avec la mise en conformité du Scot ou de la « Grenellisation » entre autre.

Compte tenu du fait que la Révision Générale du PLU de Capdenac est indispensable au développement économique communal et communautaire ;

Compte tenu du fait que la loi « Egalité et Citoyenneté » permet de poursuivre les élaborations en cours lorsqu'un PLUI est prescrit ;

Le Conseil décide d'autoriser la Communauté de Communes Grand Figeac à poursuivre la procédure en cours en reprenant les motifs de la prescription initiale.

Le Conseil propose que la dépense affectée à la révision du Plu communal, déjà budgétisée, reste en charge à la commune.

Questions diverses

IRVE

Le maire rappelle que le Conseil a délibéré le 30/08/2016 puis le 24/11/2016 pour l'implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques au parking des Jardins. Nous avons finalement retenu le modèle charge rapide. Il y a une opportunité pour avoir la borne rapide et une borne satellite simplifiant l'installation pour un supplément actuel initial de 1000€ et un coût annuel de fonctionnement porté à 1250€. Le Conseil valide cette proposition.

Sécheresse:

Un cas de fissures apparues suite à l'été 2016 a été déclaré en Mairie. Un affiche est mise en place dans les panneaux d'affichage pour inciter d'autres personnes ayant constaté des dommages similaires dans la période d'Avril à Novembre 2016 à les déclarer précisément en Mairie par courrier auquel des éléments de preuve devront être joints: photos ou constats. Ces éléments sont nécessaires pour une demande de classement en catastrophe naturelle que la commune pourrait adresser à la Préfecture.

Il est rappelé que le classement en catastrophe naturelle n'entraîne pas d'indemnités particulières mais permet aux assurances souscrites par les particuliers de les dédommager selon leurs contrats.

Le Maire lève la séance à 22h30.